



AGIR ENSEMBLE POUR L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

REGLEMENT INTERIEUR : L'ORGANISME DE FORMATION D'INAÉ

PREAMBULE

INAÉ est une association domiciliée au Centre Régional Vincent Merle, 102 avenue de Canejan – 33600 PESSAC.

Elle est enregistrée sous le numéro W33 202 08 77 à la Préfecture de la région Aquitaine.

INAÉ a un numéro d'agrément « organisme de formation professionnelle », n° 75 33 10 594 33.

INAÉ sera dénommé ci-après « organisme de formation »,

Les personnes suivant les stages seront dénommées ci-après « stagiaires »,

Le Président d'INAÉ sera dénommé ci-après « le responsable de l'organisme de formation ».

La Directrice d'INAÉ sera dénommée ci-après « le Directeur de l'organisme de formation ».

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Règles générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du travail.

Il a pour objet de définir les règles générales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que des règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

INAÉ ne proposant pas de stage d'une durée supérieure à 500 heures, les dispositions pour la représentation des stagiaires sont non applicables.

Article 2 – Personnes et lieux concernés

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée et/ou organisée par INAÉ et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

La formation aura lieu soit dans les locaux d'INAÉ, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux d'accueil d'INAÉ et dans tout espace accessoire à l'organisme.

Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

INAÉ

N° SIRET 823 810 106 00018

Code APE 9499Z

www.inae-nouvelleaquitaine.org

Siège social

Centre Régional Vincent Merle

102 avenue de Canéjan - 33600 PESSAC

05 57 89 01 10 - contact@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Poitiers

6 bis rue Albin Haller

86000 POITIERS

05 49 88 07 29 - contact.poitiers@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Limoges

70 avenue de Montjovis

87000 LIMOGES

05 55 35 89 57 - contact.limoges@inae-nouvelleaquitaine.org

Article 3 – Horaires de stage

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires lors de la confirmation d'inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. INAÉ se réserve le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent alors se conformer aux modifications apportées.

En cas d'absence ou de retard à la formation, le stagiaire doit en avertir l'organisme de formation. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée chaque jour par les stagiaires.

Article 4 – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité, en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 les stagiaires doivent respecter les gestes barrières détaillés en annexe du règlement intérieur.

Article 5 – Accident

Tout accident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté, ou les témoins de l'accident, au responsable de formation.

Conformément à l'article R 962-1 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, doit faire l'objet d'une déclaration de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 – Discipline générale

Il est formellement interdit aux formateurs ou stagiaires de :

- Entrer dans l'établissement en état d'ivresse et/ou d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- Prendre leurs repas dans les salles de formation,
- Fumer dans les locaux,
- Avoir un comportement incorrect à l'égard de toute personne présente dans l'organisme,
- Utiliser le matériel confié à des fins personnelles,
- Enregistrer les sessions de formation,
- Entrer dans les lieux de formation en dehors des périodes de stage,
- Faire usage de son téléphone mobile en cours de formation.

INAE

N° SIRET 823 810 106 00018

Code APE 9499Z

www.inae-nouvelleaquitaine.org

Siège social

Centre Régional Vincent Merle

102 avenue de Canéjan - 33600 PESSAC

05 57 89 01 10 - contact@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Poitiers

6 bis rue Albin Haller

86000 POITIERS

05 49 88 07 29 - contact.poitiers@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Limoges

70 avenue de Montjovis

87000 LIMOGES

05 55 35 89 57 - contact.limoges@inae-nouvelleaquitaine.org



AGIR ENSEMBLE POUR L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Article 7 – Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Article 8 – Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

A la fin de la formation, les stagiaires doivent restituer tout matériel et document en leur possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 9 - Vol, pertes et dommages matériels

INAE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 10- Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction telle qu'avertissement ou exclusion définitive. L'employeur du stagiaire et l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, le cas échéant, seront informés de la sanction.

Article 11 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

INAE

N° SIRET 823 810 106 00018

Code APE 9499Z

www.inae-nouvelleaquitaine.org

Siège social

Centre Régional Vincent Merle

102 avenue de Canéjan - 33600 PESSAC

05 57 89 01 10 - contact@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Poitiers

6 bis rue Albin Haller

86000 POITIERS

05 49 88 07 29 - contact.poitiers@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Limoges

70 avenue de Montjovis

87000 LIMOGES

05 55 35 89 57 - contact.limoges@inae-nouvelleaquitaine.org



AGIR ENSEMBLE POUR L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 12 – Publicité du règlement

Le présent règlement est communiqué personnellement à chaque stagiaire à l'occasion de la confirmation de son inscription. Il est par ailleurs disponible sur demande dans les locaux d'INAÉ et sur le site internet www.inae-nouvelleaquitaine.org

Mis à jour en juillet 2020

INAE

N° SIRET 823 810 106 00018

Code APE 9499Z

www.inae-nouvelleaquitaine.org

Siège social

Centre Régional Vincent Merle

102 avenue de Canéjan - 33600 PESSAC

05 57 89 01 10 - contact@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Poitiers

6 bis rue Albin Haller

86000 POITIERS

05 49 88 07 29 - contact.poitiers@inae-nouvelleaquitaine.org

Site de Limoges

70 avenue de Montjovis

87000 LIMOGES

05 55 35 89 57 - contact.limoges@inae-nouvelleaquitaine.org

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)